

DECISION N° 2025-22

OBJET : Marché SID25Q – Réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales sur le site AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le projet d'extension et de modernisation des installations de Carrières-sous-Poissy, porté par le Syndicat ;

CONSIDERANT la nécessité, dans ce cadre, de disposer d'une étude de gestion des eaux pluviales permettant de prédimensionner les ouvrages nécessaires à la maîtrise des eaux pluviales sur le site AZALYS ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Syndicat a sollicité la société TAUW France pour la réalisation de cette prestation ;

CONSIDERANT que la société TAUW France dispose de l'expertise requise et les compétences nécessaires pour mener cette mission ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la proposition financière n°O001-1624684DUQ-V01 transmise par mail au Syndicat par la société TAUW France ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,


DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché public n°SID25Q relatif à la réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales sur le site AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, à la société TAUW France - Agence de Douai – Ecopark - 91, impasse Simone de Beauvoir - 59450 Sin Le Noble - Siret 398 271 577 00031, pour un montant total forfaitaire de 16 400,00 € HT soit 19 680,00 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27/11/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 27/11/2025

Signé électroniquement par:



Le 27 novembre 2025

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal